

Réf. AO008/23

Casablanca le, 20/12/2023

# CONSULTATION POUR LA CONTRACTUALISATION AVEC LES MEDECINS CONTROLEURS

*Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales de Royal  
Air Maroc*



*MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger*

## Table des matières

1. Article 1 : MUPRAS RAM.....	3
2. Article 2 : Objet de la consultation.....	3
3. Article 3 : Spécialités demandées.....	3
4. Article 4 : Statistiques.....	4
5. Article 5 : Lieu de travail.....	4
6. Article 6 : Responsabilités.....	4
7. Article 7 : Pièces constitutives du dossier.....	4
8. Article 8 : Durée de la convention.....	5
9. Article 9 : Conditions financières.....	5
10. Article 10 : Réglementations – Confidentialité.....	5
11. Article 11 : Assurance.....	5
12. Article 12 : Date limite de réponse et de dépôt des offres.....	6

### 1. Article 1 : MUPRAS RAM

La Mutuelle de prévoyance et d'actions sociales de la Compagnie Nationale de Transport Aérien ROYAL AIR MAROC est une société instituée sous le régime du Dahir n° 1-57-187 DU 24 Joumada I 1383, (12 Novembre 1963) portant statut de la mutualité et en conformité avec l'Arrêté conjoint du Ministre du Travail et des Affaires Sociales et du Ministre des Finances n ° 359-67 du 29 Mai 1967.

La MUPRAS a pour objet de mener, dans l'intérêt de tous ses membres participants ou les membres de leurs familles à charge, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

### 2. Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la contractualisation de la mutuelle de prévoyance et d'actions sociales de Royal Air Maroc avec des médecins contrôleurs a pour objet la réalisation d'examens médicaux rentant dans le cadre des :

- Vérifications du bien-fondé des prestations médicales couvertes par la Mutuelle ;
- Avis médicaux spécialisés ;
- Contre visites.

### 3. Article 3 : Spécialités demandées

Spécialité	Nombre
Cardiologue	1
Chirurgie générale	2
Ophtalmologue	1
Anesthésiste -réanimateur	1
Pneumologue	1
ORL	1
Oncologue	1
Psychiatre	1
Neurochirurgie	1
Gynécologue	1
Dentiste	3
Traumatologue	1
Pharmacie	1
Généraliste	2

#### 4. Article 4 : Statistiques

- Population MUPRAS (2022) :

<b>Actifs</b>	<b>1 602</b>
<b>Retraités</b>	<b>3 170</b>
<b>Ayants droit</b>	<b>6 798</b>
<b>Bénéficiaires</b>	<b>11 570</b>

- Activités

A titre indicatif, l'activité annuelle (2022) de la MUPRAS est de :

<b>Prises en charge médicale</b>	<b>5 108</b>
<b>Feuilles de soins médicales</b>	<b>36 785</b>
<b>Factures prestataires</b>	<b>6 444</b>

#### 5. Article 5 : Lieu de travail

Selon les besoins de la mutuelle les lieux de travail sont :

- Cabinet du prestataire ;
- Autres lieux où nos adhérents sont hospitalisés.

#### 6. Article 6 : Modalités de déroulement de la

La Mutuelle prendra contact avec le médecin contrôleur en cas de contre-visite, que ce soit par Système d'information, courrier, fax, e-mail ou téléphone, afin de procéder à la prestation mentionnée. La Mutuelle mis à la disposition des médecins contrôleurs un compte sur son Système d'information (SI), afin de saisir ses comptes rendus.

- Le membre bénéficiaire de la MUPRAS ou ses ayants droit doivent être munis de :
  - Copie du badge ou fiche de contrôle d'identité ;
  - Courrier (bon d'examen, lettre de contre visite...);
  - Pièce d'identité ;
  - Documents médicaux relatifs à la prestation.
- Le prestataire adresse dans les meilleurs délais, sous pli confidentiel, ses conclusions.

En cas d'urgence, la réponse sera transmise par SI, e-mail ou fax. Au besoin, un rapport médical détaillé pourrait être demandé.

- Le prestataire doit être joignable sur son GSM. En cas d'absence, le médecin doit nous prévenir 48H à l'avance et nous prévenir des dispositions prises pour la continuité de la prestation.

#### 7. Article 7 : Pièces constitutives du dossier

- Autorisation d'exercer ;
- Dossier technique (diplômes) ;

- Curriculum vitae ;
- Expérience en conseil médical (Mutuelle, Assurance ...) ;
- Proposition des honoraires TTC.

#### **8. Article 8 : Durée de la convention**

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois.

La durée totale ne peut, toutefois, excéder quatre années.

#### **9. Article 9 : Conditions financières**

Les médecins soumissionnaires sont priés de proposer leurs meilleures offres d'honoraires. Les paiements des honoraires s'effectueront par virement bancaire.

Chaque facture est établie au nom de la MUPRAS, et doit comporter les mentions suivantes :

- Le numéro d'Identification Fiscale ;
- La raison sociale du Prestataire ;
- Le numéro de compte bancaire (RIB) ;
- Le nom du client : MUPRAS RAM ;
- ICE ;
- INPE ;
- Total HT, TVA, Total TTC.

#### **10. Article 10 : Réglementations – Confidentialité**

Le médecin contrôleur assurera les prestations, objet du présent cahier des charges, conformément aux règles de l'art et en toute indépendance professionnelle, sauf à lui de se soumettre au code de déontologie et autres réglementations applicables en la matière.

Il s'engage à ne recevoir, en aucun cas, d'honoraires de la part des membres bénéficiaires de la MUPRAS, en contrepartie des prestations assurées.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi 09-08. Toutefois cette obligation ne doit pas avoir pour effet d'entraver la procédure de déclaration en cas de maladie professionnelle, d'accident de travail ou de maladies à déclaration obligatoire.

Cette obligation de confidentialité ne s'éteindra pas en cas d'interruption, d'expiration ou de résiliation de ladite convention ou contrat pour quelque cause que ce soit.

#### **11. Article 11 : Assurance**

Le médecin contrôleur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais exclusifs, et

pendant toute la durée de la convention, les polices d'assurances offrant les garanties les plus étendues, auprès de Compagnies d'assurance notoirement solvables, couvrant notamment :

- Sa Responsabilité Civile Exploitation (délictuelle et quasi délictuelle) ;
- Sa Responsabilité Civile Professionnelle (Contractuelle).

## **12. Article 12 : Date limite de réponse et de dépôt des offres**

Les dossiers d'offre devront être envoyés sous pli fermé, cacheté au nom de la Direction de la MUPRAS à l'adresse suivante :

**Siège : MUPRAS Centre d'affaire Allal BENABDELLAH angle rue Allal  
BENABDELLAH et rue Mohamed FAKIR Quartier de l'horloge 20000  
Casablanca**

Et ce, avant Vendredi **05/01/2024 à 15H.**